

**- SEANCE ORDINAIRE-  
DU 27 MARS 2017**

**Membres en  
exercice : 19  
Présents : 17  
Votants : 19**

Le vingt-sept mars deux mille dix-sept, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PREIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean Gilbert BAPSALLE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/03/2017

**Présents** : M BAPSALLE Jean Gilbert, M FILLIATRE Thomas, M LECOMTE Jean Michel, Mme BUSTIN Marie Christine, M LABADIE Daniel, M CORSELIS Robert, M GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier, M ROULLEUX Maurice, Mme SABATIER QUEYREL Françoise, Mme FORESTIE Christine, Mme GOUBIL Isabelle, M MAURIG Alain, Mme SCHMITT Carine, Mme CAPDAREST LASSERETTE Elisabeth, M. MANCEAU Jean-Pierre, M DANNEY Bernard, M FAUGERE Didier.

**Absents représentés** : M PRADALIER Sébastien par M LABADIE Daniel ; Mme LEBLANC PUJOL Agnès par M FILLIATRE Thomas.

**Invités** : M MAXIMILIEN Olivier (Trésorier), M LINKE Aurélien (fonctionnaire territorial)  
Mme SABATIER QUEYREL Françoise est désignée secrétaire de séance.

Approbation du Compte-rendu de la séance du 6 mars 2017 :

M MANCEAU Jean-Pierre se demande comment le mot « problématique » est arrivé dans le texte de ce compte-rendu concernant le PLU, mot dont il a horreur, il avait également indiqué que des Espaces Boisés Classés avaient été supprimés pour planter de la vigne.

Il interpelle M FILLIATRE Thomas sur le cout de la location des anciens bureaux de la Poste : 70 m2 pour 180 €.

M FILLIATRE indique qu'il n'a aucune idée du prix, c'est ce qu'il a vu sur le Bon Coin mais il ne sait pas pour combien de m2.

M MANCEAU Jean-Pierre s'étonne également d'une citation sur une seule phrase qui en fait en faisait trois ou quatre...

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

COMMUNE de PREIGNAC  
Séance du Conseil Municipal en date du 27/03/2017  
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 05/04/2017.  
Nomenclature 5.4.1 Délégation permanente.

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire :

Date de la décision	Objet de la décision	Entreprises / Titulaires	Montant HT
16/03/2017	Travaux Service techniques Pinsan Prince lot1 Gros œuvre	CHAVAUX	16 277.05 €
22/03/2017	Travaux de réhabilitation assainissement Lot 1	CANASOUT	Ajout de nouveaux prix unitaires au Bordereau

**D012-2017 : COMPTE ADMINISTRATIF 2016**  
**Budget Principal de la Commune**

COMMUNE de PREIGNAC  
Séance du Conseil Municipal en date du 27/03/2017  
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 03/04/2017.  
Nomenclature 7.1.3 Documents budgétaires.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur LABADIE Daniel, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Jean Gilbert BAPSALLE, Maire ;  
Après s'être fait présenter le budget unique et les décisions modificatives de l'exercice 2016 ;  
Monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote du compte administratif,  
Vu la commission des finances du 1<sup>er</sup> mars 2017

Le Conseil municipal, **par 1 Voix CONTRE (M. MANCEAU Jean-Pierre) et 17 voix POUR,**

- 1) **Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, conformément à l'exécution du budget ;**
- 2) **Constata aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**
- 3) **Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;**
- 4) **Arrête les résultats définitifs tels que retracés dans le compte administratif ;**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

**D013-2017 : COMPTE ADMINISTRATIF 2016**  
**Service Communal d'Assainissement de Preignac**

COMMUNE de PREIGNAC  
Séance du Conseil Municipal en date du 27/03/2017  
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 03/04/2017.  
Nomenclature 7.1.3 Documents budgétaires.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur LABADIE Daniel, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Jean Gilbert BAPSALLE, Maire ;  
Après s'être fait présenter le budget unique et les décisions modificatives de l'exercice 2016 ;  
Monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote du compte administratif,  
Vu la commission des finances du 1<sup>er</sup> mars 2017

M MANCEAU Jean-Pierre pense que c'est sur ce budget qu'il avait fait des remarques sur une erreur de report de chiffre. Problème de chiffres incohérents, une somme reportée et pas la même à deux endroits du tableau.

M LINKE Aurélien et M LABADIE Daniel essaient de se remémorer ce fait. Si M MANCEAU Jean-Pierre retrouve ses notes et ce dont il était question ils vérifieront.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- 1) **Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, conformément à l'exécution du budget ;**
- 2) **Constata aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**
- 3) **Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;**
- 4) **Arrête les résultats définitifs tels que retracés dans le compte administratif ;**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

**D014-2017 : COMPTE ADMINISTRATIF 2016**  
**Budget traitement des effluents vinicoles de Preignac**

COMMUNE de PREIGNAC  
Séance du Conseil Municipal en date du 27/03/2017  
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 03/04/2017.  
Nomenclature 7.1.3 Documents budgétaires.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur LABADIE Daniel, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Jean Gilbert BAPSALLE, Maire ;  
Après s'être fait présenter le budget unique et les décisions modificatives de l'exercice 2016 ;  
Monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote du compte administratif,  
Vu la commission des finances du 1<sup>er</sup> mars 2017

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- 1) **Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, conformément à l'exécution du budget ;**
- 2) **Constata aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**
- 3) **Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;**
- 4) **Arrête les résultats définitifs tels que retracés dans le compte administratif ;**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

**INTERVENTION DE M MAXIMILIEN OLIVIER SUR LES COMPTES DE GESTION**

M MAXIMILIEN Olivier, receveur tient à faire un constat d'ensemble des comptes de la Commune. 2016 a été une année assez forte car il y a eu des investissements importants : 1.900.000 € dont le résultat est ce bel ensemble qui réécrit le centre bourg de Preignac. Ces travaux ont été en partie financés par un prêt à hauteur de 800.000 €. La Commune se situe dans la moyenne du délai de remboursement qui est de 5,5ans.

Le résultat est légèrement en baisse de 200.000 € par rapport à 2015. L'endettement par habitant est de 171 € légèrement en baisse par rapport à 2015 mais il reste au-dessus de la moyenne qui est à 139 €.

Pour le reste des comptes, c'est du courant.

Au niveau du compte assainissement le résultat est plus important qu'en 2015 lié à plus de produit au niveau de la redevance et l'augmentation du tarif.

Monsieur MANCEAU Jean-Pierre tient à faire remarquer qu'en modulant la part fixe et la part variable pas négociable on est à + 10%.

Pour le compte effluents vinicoles nous assistons à un tassement qui n'en est pas complètement un. En 2015 le résultat était négatif (1<sup>ère</sup> année de mise en service et rodage) pour 2016 nous avons un résultat positif de l'ordre de 50.000 €, montant qui révèle une insuffisance de rentrée de recette.

M. LABADIE Daniel tient à rappeler que cette station ne fonctionne pas à plein régime.

M MAXIMILIEN Olivier note que le résultat de clôture de ce budget ne laissera pas beaucoup de place pour les investissements à venir. Il y a une régulation sur l'avenir mis à part cette année exceptionnelle. Dans le cadre des recettes il n'y a pas de dérapage. L'idée de mobiliser l'emprunt de 800.000 € sur 2016 plutôt qu'en fin 2015 a été une bonne opération à laquelle sont venues s'ajouter des subventions. « C'est votre autofinancement qui vous a permis de faire cet investissement, mais pour les années à venir vous avez une marge plus restreinte ».

Pour ce qui est de la suite, nous sommes sur une année électorale, il faudra attendre le résultat.

M MANCEAU Jean-Pierre tient à relever qu'il y aura aussi la fusion des 2 CDC. Nous sommes leaders dans l'augmentation des taxes. Beaucoup de communes vont considérablement augmenter leur TH.

M MAXIMILIEN Olivier relève en effet que La CDC de Podensac avait une fiscalité unique, en face il y avait une fiscalité additionnelle, il va y avoir un mécanisme de lissage des taux. Pour les collectivités de l'ancienne CDC de Podensac il y aura peut-être une augmentation. Au niveau de la gestion nous en

sommes à la première année de la mise en place de la fiscalité de la nouvelle CDC, c'est compliqué mais il y a aussi d'autres sujets qui le sont : ordures ménagères, petite enfance...

M MANCEAU Jean-Pierre fait remarquer que c'est pour toutes ces raisons qu'il avait voté contre la fusion. Le nombre d'habitants de la CDC de Podensac était suffisant, on pouvait rester en l'état.

Il est ensuite passé au vote des délibérations suivantes :

**D015-2017 : COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2016 DE LA COMMUNE DE PREIGNAC Dressé par M. MAXIMILIEN Olivier, receveur,**

COMMUNE de PREIGNAC  
Séance du Conseil Municipal en date du 27/03/2017  
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 03/04/2017.  
Nomenclature 7.1.3 Documents budgétaires.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 et ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Déclare à l'unanimité des membres présents et représentés que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur M. MAXIMILIEN Olivier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

**D016-2017 : COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2016 DU SERVICE COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE PREIGNAC Dressé par M. MAXIMILIEN Olivier, receveur,**

COMMUNE de PREIGNAC  
Séance du Conseil Municipal en date du 27/03/2017  
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 03/04/2017.  
Nomenclature 7.1.3 Documents budgétaires.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 et ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;  
3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Déclare à l'unanimité des membres présents et représentés que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur M. MAXIMILIEN Olivier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

**D017-2017 : COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2016 BUDGET EFFLUENTS VINICOLES Dressé par M. MAXIMILIEN Olivier, Receveur**

COMMUNE de PREIGNAC  
Séance du Conseil Municipal en date du 27/03/2017  
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 03/04/2017.  
Nomenclature 7.1.3 Documents budgétaires.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenté le budget de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 et ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Déclare à l'unanimité des membres présents et représentés que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur M. MAXIMILIEN Olivier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

**D018-2017 : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2016**  
**Commune de PREIGNAC**

COMMUNE de PREIGNAC  
Séance du Conseil Municipal en date du 27/03/2017  
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 28/03/2017.  
Nomenclature 7.1.2 Délibération afférente aux documents budgétaires.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir repris les résultats du compte administratif et pris connaissance des résultats globaux de clôture de fonctionnement et d'investissement, décide **par 1 ABSTENTION (M. MANCEAU Jean-Pierre) et 18 voix POUR** de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

**Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice	excédent	291 572.14 €
------------------------	----------	--------------

	déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent	438 102.51 €
	déficit	
<b>Résultat de clôture à affecter</b>	<b>(A1) excédent</b>	<b>729 674.65 €</b>
	<b>(A2) déficit</b>	

### **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	excédent	
	déficit	32 969.83 €
Résultat reporté exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent	
	déficit	120 189.23 €
<b>Résultat comptable cumulé (à reporter au R 001)</b> <b>(où à reporter du D 001)</b>	<b>excédent</b>	
	<b>déficit</b>	<b>153 159.06 €</b>
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		414 804.00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :		178 034.00 €
<b>Soldes des restes à réaliser :</b>		<b>(-) 236 770.00 €</b>
Besoin (-) réel de financement		389 929.06 €
Excédent (+) réel de financement		

### **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

<b>Résultat excédentaire</b>	<b>729 674.65 €</b>
<b>En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investis. (recette budgétaire au compte R 1068)</b>	<b>389 929.06 €</b>
<b>En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au cpte R 1068)</b>	<b>0</b>
<b>SOUS-TOTAL R 1068</b>	<b>389 929.06 €</b>
<b>En excédent reporté à la section de fonctionnement (A1)</b> (recette non budgétaire au cpte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1)	<b>339 745.59 €</b>
<b>Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur</b> (recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonct. D002)	

### **TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTION DU RESULTAT**

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Déficit reporté</b> D002 :	<b>excédent reporté</b> R002 : 339 745.59 €	<b>solde d'exécution N-1</b> D001 : 153 159.06 €	<b>Solde d'exécution N-1</b> R001 :
/		/	<b>Excédent de fonctionnement capitalisé</b> R 1068 : 389 929.06 €

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

**D019-2017 : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**  
**AU TITRE DE L'EXERCICE 2016**  
**Service communal d'assainissement**

COMMUNE de PREIGNAC  
 Séance du Conseil Municipal en date du 27/03/2017  
 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 28/03/2017.  
 Nomenclature 7.1.2 Délibération afférente aux documents  
 budgétaires.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir repris les résultats du compte administratif et pris connaissance des résultats globaux de clôture de fonctionnement et d'investissement, décide à **l'unanimité des membres présents et représentés** de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

**Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice	excédent	111 417.71 €
	déficit	

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent	62 103.89 €
	déficit	

<b>Résultat de clôture à affecter</b>	<b>(A1) excédent</b>	<b>173 521.60 €</b>
	<b>(A2) déficit</b>	

**Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	excédent	2 706.66 €
	déficit	

Résultat reporté exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent	37 745.31 €
	déficit	

<b>Résultat comptable cumulé (à reporter au R 001)</b>	<b>excédent</b>	<b>40 451.97 €</b>
<b>(où à reporter du D 001)</b>	<b>déficit</b>	

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	88 739.00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :	38 968.00 €
Soldes des restes à réaliser :	- 49 771.00 €

Besoin (-) réel de financement	9 319.03 €
Excédent (+) réel de financement	

**Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

<b>Résultat excédentaire</b>	<b>173 521.60 €</b>
En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investis. (recette budgétaire au compte R 1068)	9 319.03 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au cpte R 1068)	0
<u>SOUS-TOTAL</u> R 1068	<b>9 319.03 €</b>
<b>En excédent reporté à la section de fonctionnement (A1)</b>	<b>164 202.57 €</b>

(recette non budgétaire au cpte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1)	
<b>Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur</b> (recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonct. D002)	

### **TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT**

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Déficit reporté</b> D002 :	<b>excédent reporté</b> R002 : <b>164 202.57 €</b>	<b>solde d'exécution N-1</b> D001 :	<b>Solde d'exécution N-1</b> R 001 : <b>40 451.97 €</b>
/		/	<b>Excédent de fonctionnement capitalisé</b> R 1068 : <b>9 319.03 €</b>

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

#### **D020-2017 :**

#### **AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **AU TITRE DE L'EXERCICE 2016**

#### **Service traitement des effluents viti vinicoles**

COMMUNE de PREIGNAC Séance du Conseil Municipal en date du 27/03/2017 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 28/03/2017. Nomenclature 7.1.2 Délibération afférente aux documents budgétaires.
--

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir repris les résultats du compte administratif et pris connaissance des résultats globaux de clôture de fonctionnement et d'investissement, décide **à l'unanimité des membres présents et représentés** de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

#### **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice	excédent	5 780.98 €
	déficit	

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent	40 754.71 €
	déficit	

<b>Résultat de clôture à affecter</b>	<b>(A1) excédent</b>	<b>46 535.69 €</b>
	<b>(A2) déficit</b>	

#### **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	
	déficit	- 7 598.22 €

Résultat reporté exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent	62 526.34 €
	déficit	

<b>Résultat comptable cumulé (à reporter au R 001)</b>	<b>excédent</b>	<b>54 928.12 €</b>
<b>(où à reporter du D 001)</b>	<b>déficit</b>	



Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	0
Recettes d'investissement restant à réaliser :	0
Soldes des restes à réaliser :	0

Besoin (-) réel de financement	0
Excédent (+) réel de financement	0

### Affectation du résultat de la section de fonctionnement

<b>Résultat excédentaire</b>	<b>46 535.69 €</b>
<b>En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investis.</b> <b>(recette budgétaire au compte R 1068)</b>	
<b>En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au cpte R 1068)</b>	
<b>SOUS-TOTAL R 1068</b>	<b>0</b>
<b>En excédent reporté à la section de fonctionnement (A1)</b> (recette non budgétaire au cpte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1)	<b>46 535.69 €</b>
<b>Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur</b> (recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonct. D002)	

### TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Déficit reporté</b> D002 :	<b>excédent reporté</b> R002 : <b>46 535.69 €</b>	<b>solde d'exécution N-1</b> D001 :	<b>Solde d'exécution N-1</b> R 001 : <b>54 928.12 €</b>
/		/	<b>Excédent de fonctionnement capitalisé</b> R 1068 : 0

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

### D021-2017 : AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET DE LA COMMUNE : Achat d'imprimantes pour les écoles.

<p>COMMUNE de PREIGNAC Séance du Conseil Municipal en date du 27/03/2017 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 28/03/2017. Nomenclature 7.10 Divers.</p>
---

Le Conseil Municipal,  
VU l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
CONSIDERANT que le budget primitif 2017 de la Commune de PREIGNAC sera voté au 15 avril 2017 au plus tard,  
CONSIDERANT que certaines opérations d'investissement doivent démarrer au cours du 1er trimestre de l'année pour être menées à leur terme dans les délais requis,  
CONSIDERANT qu'afin d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater certaines dépenses, il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT la nécessité de lancer certains investissements avant le vote du budget primitif et notamment l'achat de deux imprimantes pour les écoles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses anticipées complémentaires pour un montant de 939 euros TTC correspondant à l'opération n°242 article 2183.**
- **PRECISE que le nouveau montant s'élève à 939 euros et demeure dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.**
- **PRECISE que les dépenses engagées dans la limite de 939 euros devront être reprises lors du budget primitif.**
- **PRECISE qu'aucun virement de crédits de ligne à ligne ne peut être effectué.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

**D022-2017 : AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET DE LA COMMUNE : Achat d'une cuve de stockage de carburant.**

COMMUNE de PREIGNAC Séance du Conseil Municipal en date du 27/03/2017 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 28/03/2017. Nomenclature 7.10 Divers.
---

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le budget primitif 2017 de la Commune de PREIGNAC sera voté au 15 avril 2017 au plus tard,

CONSIDERANT que certaines opérations d'investissement doivent démarrer au cours du 1er trimestre de l'année pour être menées à leur terme dans les délais requis,

CONSIDERANT qu'afin d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater certaines dépenses, il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT la nécessité de lancer certains investissements avant le vote du budget primitif et notamment l'achat d'une cuve de stockage de carburant,

M MANCEAU Jean-Pierre demande si toutes les mesures ont été prises pour la sécurité.

M LABADIE Daniel indique que le carburant sera stocké et arrimé au niveau de la station d'épuration et protégé dessous le bâtiment existant. Si jamais il y avait une inondation les effluents ne pourront pas se répandre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses anticipées complémentaires pour un montant de 1 120 euros TTC correspondant à l'opération n°211 article 2188.**
- **PRECISE que le nouveau montant s'élève à 1 120 euros et demeure dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.**
- **PRECISE que les dépenses engagées dans la limite de 1 120 euros devront être reprises lors du budget primitif.**
- **PRECISE qu'aucun virement de crédits de ligne à ligne ne peut être effectué.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

**D023-2017 : AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET DE LA COMMUNE : Solde d'honoraire de maîtrise d'œuvre pour l'opération travaux d'aménagement du pluvial à Boutoc.**

COMMUNE de PREIGNAC  
Séance du Conseil Municipal en date du 27/03/2017  
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 28/03/2017.  
Nomenclature 7.10 Divers.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le budget primitif 2017 de la Commune de PREIGNAC sera voté au 15 avril 2017 au plus tard,

CONSIDERANT que certaines opérations d'investissement doivent démarrer au cours du 1er trimestre de l'année pour être menées à leur terme dans les délais requis,

CONSIDERANT qu'afin d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater certaines dépenses, il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT la nécessité de lancer certains investissements avant le vote du budget primitif et notamment l'achat d'une cuve de stockage de carburant,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses anticipées complémentaires pour un montant de 190 euros TTC correspondant à l'opération n°210 article 2315.**
- **PRECISE que le nouveau montant s'élève à 190 euros et demeure dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.**
- **PRECISE que les dépenses engagées dans la limite de 190 euros devront être reprises lors du budget primitif.**
- **PRECISE qu'aucun virement de crédits de ligne à ligne ne peut être effectué.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

**D024-2017 : REHABILITATION DES TRIBUNES DU STADE : modification de la Délibération financière n°D003-2016 du 25 janvier 2016 et intégration dans le plan de financement du FDAEC 2017.**

COMMUNE de PREIGNAC  
Séance du Conseil Municipal en date du 27/03/2017  
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 28/03/2017.  
Nomenclature 7.5.3 Autres.

Monsieur le Maire indique qu'après un diagnostic réalisé par l'APAVE, il s'avère que des travaux de réhabilitation des tribunes sont nécessaires pour assurer la pérennité du bâtiment et la mise en sécurité des vestiaires. Monsieur le Maire rappelle que cette structure est utilisée par le club de football BARSAC PREIGNAC.

Monsieur le Maire indique que des devis ont été réalisés par les entreprises CHAUAUX située à LA REOLE et MCE PERCHALEC située à BLANQUEFORT pour un montant prévu de 34 335.52 € HT

Compte tenu de l'incertitude actuelle pour l'obtention de certaines aides octroyées par les financeurs, le plan de financement prévisionnel actuel des travaux s'établit de la façon suivante :

• TRAVAUX :	34 335.52 € HT
• Maîtrise d'œuvre	5 000.00 € HT
• IMPREVUS et DIVERS	5 000.00 € HT
• TVA 20%	8 867.10 €
• TOTAL :	53 202.62 € TTC

AIDES FINANCIERES

- Dotation d'équipement des territoires ruraux 2016 (35% sur 28 612.93 €) 10 014.53 €
- Fond Départementale d'Aide à l'Equipement des Communes 2017 14 079.00 €
- Autofinancement HT 20 241.99 €

M MANCEAU Jean-Pierre voudrait savoir s'il a été demandé une participation à la Commune de Barsac.

M FILLIATRE Thomas indique qu'il a essayé, cela n'a pu se faire, nous ne sommes pas sur du petit matériel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité des membres présents et représentés**:

- **Approuve le plan de financement prévisionnel des travaux tel qu'énoncé;**
- **Sollicite l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2016 ;**
- **Sollicite l'aide financière du Conseil départemental au titre du FDAEC 2017.**
- **Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches utiles auprès des organismes financeurs;**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

**D025-2017 : VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE : modification suite à l'augmentation de l'indice terminal de la Fonction Publique.**

COMMUNE de PREIGNAC  
Séance du Conseil Municipal en date du 27/03/2017  
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 28/03/2017.  
Nomenclature 5.6.1 Indemnités des élus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,  
Vu le Décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration à compter du 1er juillet 2016 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

M LABADIE Daniel indique que cette décision évitera de recommencer en 2018 : 2016 : 1015 – 2017 : 1022 et 2018 : 1028.

M MANCEAU Jean-Pierre tient à faire remarquer que ce n'est pas tout à fait l'indice terminal puisqu'après il y a des échelles, il voudrait savoir si c'est la même valeur que lors de la précédente délibération, si le pourcentage ne change pas.

M LABADIE Daniel indique qu'effectivement le pourcentage reste inchangé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité des membres présents et représentés**, et avec effet du 01/01/2017 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire :

Population : 2235 habitants

Taux maximal : 43 % de l'indice brut terminal

**Indemnité de fonctions du Maire votée : 25 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

**D026-2017 : VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AU ADJOINTS AU MAIRE :  
modification suite à l'augmentation de l'indice terminal de la Fonction Publique.**

COMMUNE de PREIGNAC  
Séance du Conseil Municipal en date du 27/03/2017  
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 28/03/2017.  
Nomenclature 5.6.1 Indemnités des élus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,  
Vu le Décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration à compter du 1er juillet 2016 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation  
Vu les arrêtés municipaux du 07/04/2014 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide **à l'unanimité des membres présents et représentés** et avec effet du 01/01/2017 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

Population : 2235 habitants                      Taux maximal : 16,50 % de l'indice brut terminal

**Indemnité de fonctions des adjoints au maire votée : 12,00 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

**D027-2017 : CESSION DE LA CLOTURE SITUEE SUR LES PARCELLES CADASTREES A N°1355 ET N°1483 ET MODIFICATION DE LA SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DES PROPRIETAIRES DES PARCELLES CADASTREES A N°337 ET N°1484 SUR LES PARCELLES CADASTREES A N°1335 ET N°1483 ET DES DISPOSITIONS PARTICULIERES.**

COMMUNE de PREIGNAC  
Séance du Conseil Municipal en date du 27/03/2017  
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 28/03/2017.  
Nomenclature 3.2 Aliénation.

Monsieur le Maire indique que par jugement du 28 juin 2016 concernant l'affaire opposant la Commune à M° DEVEZE Edouard, notaire, à l'ancien propriétaire (M PINSAN Jacques) et aux nouveaux propriétaires (Mme et M PERREIRA MACHADO) des parcelles cadastrées section A n°337 et n°1484, le Tribunal de Grande Instance de Bordeaux a rejeté la demande d'annulation de la constitution de servitude de passage insérée à l'acte notarié du 25 février 2010 passé entre M PINSAN Jacques et la Commune de Preignac, a déclaré opposable à la Commune la servitude insérée dans l'acte notarié du 14 février 2011 passé entre M PINSAN Jacques et Mme et M PERREIRA MACHADO au terme duquel ont été vendues les parcelles sus mentionnées et à condamner la Commune à achever les travaux prévus à la condition particulière de l'acte notarié en date du 25 février 2010.

La servitude sur les parcelles cadastrées A n°1355 et A n°1483 appartenant à la Commune consiste en « une servitude de passage par tous moyens et en tous temps avec tous véhicules avec faculté de stationnement uniquement sur la confrontation nord-ouest de ce chemin, sur une largeur de 6 mètres 69 centimètres au départ de la rue de la République sur une longueur de 57 mètres 98 centimètres pour rejoindre la parcelle section A n°1418. Ainsi la parcelle cadastrée A n°1355 pour une contenance de 05 a et 50 ca et la parcelle A n°1483 pour une contenance de 03 a et 22 ca formant l'assiette du passage demeureront à usage de passage commun avec la propriété du vendeur. »

La condition particulière est : « La Mairie de Preignac prend l'obligation :

- D'installer une clôture socle parpaing 30 centimètres et grillage

- Et l'installation d'un portail glissière sur roues métalliques coulissant le long de la clôture d'une largeur de 3 mètres. »

Les aménagements de voirie (trottoirs, places de parking) réalisés avant le jugement du TGI de Bordeaux sur les parcelles cadastrées A n°1355 et A n°1483 ne permettant plus la parfaite application de cette servitude de passage, Monsieur le Maire indique qu'il a souhaité organiser une négociation avec les propriétaires des parcelles cadastrées section A n°337 et n°1484 afin de modifier la servitude de passage et la condition particulière précitée.

A l'issue de cette négociation, il est proposé que :

1. La commune accepte la prise en charge de l'installation d'un portail de 4 mètres sur la parcelle cadastrée section A n° 1484 au lieu de 3 mètres sur la parcelle cadastrée section A n° 1483 appartenant à la Commune comme initialement prévu à l'article « condition particulière » de l'acte de vente passé entre M PINSAN et la Commune en date du 25 février 2010. Le raccordement électrique ainsi que les aménagements permettant la remise à niveau du seuil seront à la charge des époux PERREIRA MACHADO.
2. La Commune procède à l'installation de potelets sur les deux trottoirs aménagés afin d'éviter tout stationnement anarchique.
3. La Commune accepte de céder, au prix fixé par l'évaluateur des Domaines, l'emprise des parcelles A n° 1355 et A n°1483 sur laquelle est positionnée la clôture.
4. Le bénéfice de la servitude de passage par tous moyens et en tous temps avec tous véhicules avec faculté de stationnement uniquement sur la confrontation nord-ouest de ce chemin sur les parcelles A n° 1355 et A n° 1483 sera maintenu pour rejoindre les parcelles A n°337 et A n°1484 mais les références à une largeur minimale de 6 mètres 69 centimètres et une longueur de 57 mètres 98 centimètres seront modifiées afin de maintenir les aménagements et trottoirs existants.

M DANÉY Bernard relève que dans la pratique il y aura un élargissement de l'axe de 3 ou 4 mètres et la rétrocession du terrain de la Commune.

M MANCEAU Jean-Pierre indique que demain s'ils le souhaitent les époux PEREIRA MACHADO pourront démonter la clôture. On connaît ce Monsieur, il va demander rapidement d'ouvrir le mur pour passer sa poubelle. Si vous tolérez une largeur de 4m pour son portail principal vous autorisez aussi qu'il passe avec des camions beaucoup plus gros, donc vous acceptez qu'il passe avec des camions beaucoup plus gros.

M LECOMTE Jean-Michel tient à relever que l'escalier de secours de la salle des fêtes est placé juste en face du portail et qu'il lui est très difficile de manœuvrer.

M MANCEAU Jean-Pierre relève que par rapport à l'escalier c'est une question de 2 cm.

M LABADIE Daniel tient à indiquer que tout véhicule par tout temps doit pouvoir emprunter cette voie, cela va du vélo au 36 tonnes.

M MANCEAU Jean-Pierre tient à rappeler que cette propriété n'est pas enclavée.

M LABADIE Daniel rappelle qu'en 2011 M MANCEAU Jean-Pierre avait proposé la même solution aux époux PEREIRA MACHADO, cela n'avait pas abouti. Ce que l'on peut comprendre c'est que vous avez échoué là où nous avons réussi, c'était certainement une question de personne.

M MANCEAU Jean-Pierre tient à signaler que M PEREIRA MACHADO est une personne butée, c'est aussi plus facile quand on a dans son Conseil Municipal le gendre de ce Monsieur, on verrait le point des cadeaux faits à certaines personnes.

M DANÉY Bernard relève que dans tous les cas il y a eu un jugement du tribunal. Il faut en finir de cette histoire en sachant que le jugement a été pris à partir d'un acte notarié avec des travaux faits en désaccord avec l'acte notarié. Cela a déjà coûté assez cher à la Commune, soit on arrête soit on relance la procédure.

M LABADIE Daniel indique qu'il n'était pas cohérent que la clôture appartienne à la commune et que les époux PEREIRA MACHADO soient obligés de demander une clé à la Mairie pour pouvoir rentrer chez eux.

M MANCEAU Jean-Pierre et DANÉY Bernard indiquent qu'à l'époque, une clôture avait été placée sur le terrain communal pour pouvoir sécuriser les travaux.

Mme BUSTIN Marie Christine tient à indiquer que si la négociation n'avait pas aboutie nous aurions été obligés de refaire tous les aménagements.

M MANCEAU Jean-Pierre voudrait que les actes soient repris : l'acte de vente entre la Commune et M PINSAN ne reprend pas les mêmes données qu'entre M PINSAN et M PEREIRA, le notaire de l'agence avait indiqué qu'il y avait une grosse erreur de Maître DEVEZE, il se méfie.

M FAUGERE Didier voudrait savoir si les frais de l'acte seront à la charge de la Commune.

M BAPSALLE Jean-Gilbert indique que oui mais que pour l'instant nous n'en connaissons pas le montant.

M MANCEAU Jean-Pierre indique qu'il faudra faire très attention à ce qu'il n'y ait aucune modification de la clôture sinon il y aura un portillon.

M LECOMTE Jean-Michel relève que pour cela une demande de déclaration préalable de travaux devra être déposée en Mairie.

M FAUGERE Didier revient sur les frais d'acte et demande s'il n'y a pas de possibilité qu'ils soient pris en charge par les époux PEREIRA MACHADO.

M LABADIE Daniel indique que cela est prévu ainsi dans la négociation. Il a été très difficile de rétablir un climat de confiance, un terrain d'entente a été trouvé, c'est du gagnant/gagnant. Les potelets auraient quand même été mis car le stationnement est gênant sur les trottoirs. C'est un dossier que nous devons arriver à clore.

M DANEY Bernard trouve regrettable que M FILLIATRE Thomas ne soit pas resté à la séance pour cette délibération car il n'est concerné en rien par ce dossier.

M BAPSALLE Jean-Gilbert tient à indiquer que M FILLIATRE Thomas n'a pas participé à la négociation, il s'est toujours tenu à l'écart de ce dossier.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment en ses articles L.2211-1 et L.3211-14 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L.2241-1 ;

Vu le Code Civil notamment en ses articles 686 à 689.

Vu le jugement du TGI de Bordeaux en date du 28 juin 2016 ;

Vu l'acte notarié du 25 février 2010 passé entre M PINSAN Jacques et la Commune de Preignac

Vu l'acte notarié du 14 février 2011 passé entre M PINSAN Jacques et Mme et M PERREIRA MACHADO

Vu l'avis du service des Domaines en date du 24 février 2017 estimant le prix de vente de la bande de terrain située sur les parcelles A n° 1355 et A n° 1483 supportant la clôture à 100 €;

Vu la rencontre du 13 février 2017 avec les époux PERREIRA MACHADO

Vu le courrier du Maire en date du 15 février 2017 retranscrivant cette rencontre,

Vu l'accord en réponse des époux PERREIRA MACHADO du 8 mars 2017

Monsieur FILLIATRE Thomas ayant quitté la salle,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 1 Voix CONTRE (M. MANCEAU Jean-Pierre) et 16 voix POUR:**

- **D'approuver les modifications de la servitude de passage dans le respect des aménagements effectués selon le plan joint à la présente.**
- **D'approuver la modification de la condition générale selon les termes de négociation explicités ci-dessus.**
- **D'autoriser la cession de la bande de terrain située sur les parcelles A n° 1355 et A n° 1483 supportant la clôture pour un montant de 100 €;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les actes relatifs s'y rapportant devant maître DUBOST François, 53 Cours Sadi Carnot à LANGON (33210).**
- **Dit que les frais d'actes de vente et l'ensemble des taxes liées à la mutation seront à la charge de la Commune.**
- **De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

**D028-2017 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR SCOLAIRE DE LANGON : Fusion des communes de Castets en Dorthe et Castets Castillon.**

COMMUNE de PREIGNAC  
Séance du Conseil Municipal en date du 27/03/2017  
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 28/03/2017.  
Nomenclature 9.1 Autre domaine de compétence des communes.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la modification des statuts du SISS de Langon pour prendre en compte la fusion des Communes de Castets en Dorthe et Castets Castillon du 6 mars 2017 à savoir le passage de 35 communes membres à 34 et la non application de l'alinéa 8 de l'article L5212-7 du CGCT sur le nouveau nombre de siège de cette commune nouvelle.

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur cette modification

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés:**

- **D'approuver la modification des statuts du SISS de Langon tel qu'annexé à la présente.**
- **De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

**D029-2017 : AVENANT A LA CONVENTION DE CONCOURS TECHNIQUE DE LA SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL AQUITAINE ATLANTIQUE.**

COMMUNE de PREIGNAC Séance du Conseil Municipal en date du 27/03/2017 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 28/03/2017. Nomenclature 9.1 Autre domaine de compétence des communes.
--

Monsieur le Maire rappelle que la Commune dispose d'une convention de concours technique conclue avec la Safer Aquitaine-Atlantique; au titre de laquelle est mis à notre disposition une veille foncière dont l'objet essentiel vise à nous informer, en temps réel, des mutations foncières intervenant sur notre territoire.

Les dernières évolutions législatives obligent désormais les notaires à notifier à la Safer la quasi-intégralité des ventes, quelle qu'en soit la forme : ventes classiques, donations, transferts de parts sociales, etc; et ce, sur l'ensemble des biens agricoles, forestiers et ruraux. Cette dernière évolution règlementaire a fait le plus souvent quasi doubler le nombre de notifications qui sont ainsi transmises par la Safer.

Sur la base des décisions votées par notre conseil d'administration la SAFER nous informe de deux points majeurs :

- Même si le nombre des notifications qui ont été transmises en 2016 a singulièrement augmenté, la **facturation est restée au même niveau qu'en 2015.**
- **A compter de 2017**, il est proposé, après décision du Conseil d'Administration de la Safer, une **facturation sur une base forfaitaire**, ce qui assurera une meilleure appréhension budgétaire.

Par cet avenant, le service s'enrichira par la mise en ligne de l'outil **Vigifoncier** qui nous permettra notamment, après réception d'un message d'alerte par mail, de :

- Situer, sur fond cartographique, les projets de vente de biens agricoles, forestiers et ruraux de notre territoire, avec l'identité du vendeur, de l'acheteur, les principales caractéristiques du bien, son prix, etc.
- Etre informé des biens mis en vente par la Safer sur notre territoire et des attributaires retenus, etc.

Pour rappel, au-delà de ces envois d'information, notre collectivité pourra demander l'intervention de la Safer par l'exercice de son droit de préemption pour un objectif agricole ou environnemental, ou présenter sa candidature à l'achat. Ainsi, la convention permet à la collectivité de mobiliser le foncier pour ses projets. La Safer se rendra également disponible pour étudier toute autre intervention sur le territoire de la Commune comme du stockage et la gestion provisoire de terrains acquis, des études spécifiques de faisabilité englobant une problématique foncière, des négociations foncières pour l'achat de terrain, etc.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;



Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 septembre 2007 approuvant la convention de concours technique de la SAFER signée le 22 octobre 2007 par M le Maire.

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur cet avenant

M MANCEAU Jean-Pierre indique que cela a été voté à la CDC.

M LECOMTE Jean-Michel indique que cela doit aussi être fait dans toutes les collectivités qui composent la CDC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **D'approuver l'avenant tel qu'annexé à la présente.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant.**
- **De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

**D030-2017 : TRAVAUX D'IMPLANTATION DE TROTTOIR SUR LA VC N°13 DE FAUBOURGUET: signature de la convention avec la communauté de Communes de Podensac, Coteaux de Garonne, Lestiac sur Garonne, Paillet, Rions.**

COMMUNE de PREIGNAC Séance du Conseil Municipal en date du 27/03/2017 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 28/03/2017. Nomenclature 9.1 Autre domaine de compétence des communes.
--

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues du Conseil Municipal que des travaux d'implantation de trottoir sur la VC n°13 de Faubourguet sont envisagés. Il convient de signer une convention avec la Communauté de Communes de Podensac définissant les conditions de réalisations et d'entretien des ouvrages sur le chemin délégué.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16 et suivant l'article L1615-2 (deuxième alinéa),

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-2

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles 141-1 et suivant et 131-2,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'avis favorable de la Communauté de Communes de Podensac, Coteaux de Garonne, Lestiac sur Garonne, Paillet, Rions

Considérant que la Commune, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, est amenée à effectuer des travaux sur les dépendances de la voirie communale située en agglomération et déléguée à la CDC,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention annexée à la présente avec la Communauté de Communes de Podensac, Coteaux de Garonne, Lestiac sur Garonne, Paillet, Rions.**
- **Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

**QUESTIONS DIVERSES :**

Monsieur le Maire donne lecture des demandes d'intention d'aliéner reçues, situées dans les zones U, INA, IINA du Plan d'Occupation des Sols de la Commune:

Date réception	Propriétaire	Notaire	Cadastre
27/02/2017	M BOUKHRIS Boussif 12 bis VC 25 de Couleyre 33210 PREIGNAC	M°CHATAIGNER Eric 33 rue du Général De Gaulle 33430 BAZAS	Montalier Section B n°1675, 1678 450 m²
13/03/2017	Mme GIRAUD Monique 3 rue des étangs 92140 CLAMART	M° LALANNE Chantal 60 cours des Fossés 33212 LANGON	Rue de l'Egalité Section A n°246, 1205 359 m²

- **Tiers lieu** : M FAUGERE Didier demande si le tiers lieu est loué, une personne de sa connaissance lui a indiqué qu'il avait fait une demande il y a plus d'un mois et qu'il attendait une réponse.  
M BAPSALLE Jean-Gilbert indique qu'à sa connaissance il n'y a eu aucune demande de faite.  
M LABADIE Daniel signale que plusieurs personnes étaient intéressées mais ils se sont désistés.  
Maintenant ils réclament une vitrine, .... Des questions se posent sur la location de la totalité ou d'une partie, au mois, à la journée... Les agences préconisent des baux précaires... Dans tous les cas, ce sont des lieux qui tendent à se développer.
- **Plan Local d'Urbanisme** : M MANCEAU Jean-Pierre indique que lors de la présentation d'un PLU à la CDC rien n'a été relevé sur les zones 2AU présentes. Il trouve dommage qu'il n'y en ait pas dans le PLU de Preignac.
- **Impôts** : M MANCEAU Jean-Pierre demande ce qu'il en est de l'augmentation des impôts au niveau de la CDC ? Eventuellement, la question parait se poser pour certaines communes qui voudraient voler de leurs propres ailes
- **Etudes de l'ARS** : M MANCEAU Jean-Pierre voudrait savoir s'il y a une enquête demandée à l'ARS car dans sa rue il y a encore 5 cas de cancers.  
M FILLIATRE Thomas indique qu'une enquête nationale de l'ARS est en cours ce à quoi M. MANCEAU Jean-Pierre répond que c'est du « pipo », tous les jours il y a des risques liés à l'utilisation des pesticides.  
M LECOMTE Jean-Michel indique que les microparticules dégagées par les véhicules circulant sur la D1113 sont aussi causes de développement de cancers.  
M DANEY Bernard tient à relever que le sujet revient très souvent au niveau de l'information, ce n'est pas pour cela que les choses avancent. On a l'impression d'une prise de conscience, l'ARS va mettre environ 8 ans pour donner les résultats de son étude.

La séance est levée à 22H05.

BAPSALLE Jean Gilbert		SABATIER QUEYREL Françoise	
FILLIATRE Thomas		FORESTIE Christine	
LEBLANC PUJOL Agnès (procuration Filliatre)		GOUBIL Isabelle	
LECOMTE Jean Michel		MAURIG Alain	
BUSTIN Marie Christine		GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier	
LABADIE Daniel		DANEY Bernard	
CORSELIS Robert		MANCEAU Jean Pierre	
ROULLEUX Maurice		FAUGERE Didier	
PRADALIER Sébastien (procuration LABADIE)		CAPDAREST LASSERRETTE Elisabeth	
SCHMITT Carine			